Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 974-249740093-20250702-2025_D_028-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025_D_028 du 30 juin 2025

Service : DGA Ressources et Moyens
Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « Etude des leviers d'action pour une transition agroécologique sur l'aire d'alimentation du captage des Citronniers sur la commune de Saint-André »

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Considérant qu'il s'avère primordial à court terme de diversifier les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable sur la commune de Saint-André,

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation du captage Citronniers et à son raccordement à l'unité de traitement d'eau potable de Dioré,

Considérant la volonté de la CIREST d'engager une étude sur l'aire d'alimentation du captage (AAC) pour identifier les sources de pollution, diagnostiquer les enjeux et définir les actions à engager pour la reconquête de la qualité des eaux captées sur le long terme,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière auprès de l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Etude des leviers d'action pour une transition agroécologique sur l'aire d'alimentation du captage des Citronniers sur la commune de Saint-André», le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 974-249740093-20250702-2025_D_028-AU

Dépenses		Recettes		
Postes	**Montant**	**Financeur**	**Montant**	**Taux de subvention**
Etude sur l'aire d'alimentation du captage Citronniers	55 000,00 €	Office Français de la Biodiversité	44 000,00 €	80 %
		CIREST	11 000,00 €	20 %
TOTAL HT	**55 000,00 €**	**TOTAL HT**	**55 000,00 €**	**100 %**
TVA (8,5 %)	4 675,00 €			
TOTAL TTC	**59 675,00 €**			

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **30/06/2025**

Signé électroniquement par : Patrice Selly
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Président de la CIREST

Le Président

Patrice SELLY

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.